

COMPTE-RENDU
CSS TITANOBEL
Jeudi 21 octobre 2021

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUS E/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Mirande	Mme la Sous-Préfète Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture	Présidente	Présente Présente
SIDPC			Absent
SDIS			Absent
DREAL	M. l'inspecteur de l'environnement		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Mme la représentante de la DDT M. le représentant de la DDT		Présent Présent
collège collectivités			
Mairie de Saint Maur	Le maire ou son représentant	Titulaire	Présent
Mairie de Berdoues	Le maire ou son représentant	Titulaire	Excusé
Mairie de Pomsampère	Le maire ou son représentant	Titulaire	Excusée
Conseil départemental du gers	Le président ou son représentant Francis DUPOUEY	Titulaire	Absent
collège riverains			
Riverain	Françoise BABOEUF épouse FOURNIER	Titulaire	Absent
Riverain	Sylvie PERIN épouse MELLIET	Titulaire	Absent
collège exploitants			
Société TITANOBEL	Le chef d'établissement ou son représentant	Titulaire	Présent
Collège salariés			
Société TITANOBEL	Le représentant du personnel	Titulaire	Présent

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 15 octobre 2020
2. Bilan 2020 de la société Titanobel
3. Bilan 2020 de l'inspection des installations classées
4. Point post-PPRT
5. Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h08 sous la présidence de Mme la Sous-Préfète.

1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 15 octobre 2020

Le compte rendu du 15 octobre 2020 est approuvé.

2. Bilan 2020 de la société Titanobel

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL effectue la présentation du bilan annuel :

Présentation de la réorganisation faite en juin 2021 sur le réseau de distribution TITANOBEL avec un découpage en 7 secteurs.

Baisse des ventes d'environ 9%, sur le site de Saint-Maur, dû à l'impact du COVID avec un marché qui se contracte.

Mme la Sous-Préfète demande le secteur d'activité des clients.

M. le responsable du secteur Sud-Ouest de TITANOBEL répond que ce sont principalement des carrières, des chantiers de travaux-publics et station de ski dans les Pyrénées. Le rayon d'action est d'environ 200 kilomètres.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL précise que le ratio km /t est de 186km /t. Il continue la présentation :

- SGS : pas de modification en 2020 ;
- Révision : manuel sécurité, plan sûreté transports et instructions PPSP des sites clients et des points stop et 2 annexes procédures ;
Maîtrise des procédés et exploitation : respect de la zone coupe-feu, débroussaillage, contrôles réglementaires (incendie, installations électriques, etc.), respect timbrage des dépôts d'explosifs, intégrité des emballages ;
Inventaire régulier et maintenance des installations ;

Mme la Sous-Préfète demande quelle est la rotation du stock.

M. le chef de dépôt répond que les produits nitrés ont un renouvellement d'environ 15 jours, les produits encartouchés ont un renouvellement d'environ 1 mois, et les détonateurs sont sur environ 3 mois.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL précise que c'est donc un fonctionnement des stocks en FIFO (first in / first out). Il continue la présentation :

Formations : recyclage annuel CPT, manipulation extincteurs, recyclage formation FCO, TMD, SST, Formation POI, gestes et postures (constat accident de travail lié au mauvais port de charges), formation au dispositif de prévention de chute (zone dangereuse) ;
Théoriquement, il est prévu 4 réunions, or 3 réunions internes de formation continue à la sécurité ont été réalisées avec pour thèmes : impact de la pandémie, bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs, MMR, retours d'expériences interne et externe, sensibilisation à la sécurité au travail, procédures sûretés (sur site, route et clientèle), commentaires sur le plan de prévention sur site client et point qualité ;

Mme la Sous-Préfète demande si les routes utilisées pour les transports sont déclarées.

M. le représentant de la DREAL répond par la positive en précise que c'est fait quotidiennement.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL continue la présentation :

Contrôle SGS : inspection le 24/04/2020 : 3 constats avec réponses apportées ;
Audit interne sécurité et environnement du site le 05/03/2020 ;

CGEDD/MIGT audit du référent HSE du site (1) en 27 novembre 2020 ;

Contrôle régulier du respect des consignes par l'encadrement et suivi permanent des actions à travers du PAS (plan action sécurité), il permet de mesurer la réactivité des dépôts sur les mesures d'actions ;

Pas d'inspection de la CSSCT TITANOBEL en 2020 sur le site. En général 1 fois tous les 4 ans.

Mme la Sous-Préfète demande si les services de la CSSCR viennent sur site dans le cas où l'entreprise les appellent.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL répond par la positive, en précisant qu'ils sont basés dans le nord de la France. Il continue la présentation :

- Incident/accident : Pas d'accident majeur, ni événement pyrotechnique en 2020, 2 accidents de travail (un avec un arrêt de travail d'un mois, et un sans arrêt de travail) et 3 fiches de dysfonctionnement (2 accidents + effondrement du pont de Rodou en mars 2020) ;
- Ensemble des sites de TITANOBEL : augmentation des arrêts de travail : 15 dont 8 avec arrêt de travail. Les chiffres ont doublé par rapport à 2019, avec essentiellement des situations de type « gestes et postures » avec des traumatismes bénins.
- Transport (ensemble sites TITANOBEL) : amélioration en 2020 : 6 incidents pour une flotte de 115 véhicules avec des dégâts majoritairement mineurs. Sur le site de Saint-Maur, les installations permettent de mettre les camions à l'abri du vol de gas-oil.

M. le chef de dépôt précise que les camions sont sous vidéo surveillance.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL indique :

- 1 exercice POI en novembre 2020, avec pour thème : explosion d'une batterie d'un transpalette électrique sur le quai de chargement/déchargement ;
-
- Exercice PPI décalé du au COVID ;

M. le représentant de la DREAL précise que cet exercice, dont le scénario est quasiment bouclé, devra être réalisé sous la responsabilité de la préfecture.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL continue la présentation :

- Travaux de drainage des igloos, travaux de sûreté et sécurité. L'installation historique date de 1978, c'est une installation qui a besoin de maintenance, il faut s'adapter ;
- Pas modification des installations en 2020, ni en 2021 ;
- Pas de révision POI en 2020, révision triennale du POI faite en avril 2021 ;
- Pas de rapport environnemental. Il y en a un de prévu au titre de 2022 avec la mise en place du site de la gestion des déchets.

Mme la Sous-Préfète indique que c'est complet et n'a pas d'autre question.

3. Bilan 2020 de l'inspection des installations classées

M. le représentant de la DREAL présente le bilan de l'année 2020 :

Le plan pluriannuel de contrôle de l'inspection impose a minima une visite annuelle sur les sites SEVESO seuil haut : la visite d'inspection annuelle a été effectuée le 24/04/2022. Cette inspection a été réalisée pendant le confinement et avait pour objectif de vérifier si le site était toujours opérationnel en termes de sécurité, avec la vérification de l'état des stocks d'explosifs, du gardiennage, de l'opérabilité du POI, du maintien des mesures de maîtrise des risques, de la gestion des sous-traitants et opérations sensibles sur le site, et avec un test d'alarme de télé-surveillance. Il en ressort 0 non-conformité et 3 observations : les réponses sont apportées par l'exploitant

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL amène une précision : avec les outils modernes, il y a la possibilité d'utiliser la visio, le temps qu'une personne arrive sur le site, en cas d'alerte.

Mme la Sous-Préfète demande combien de salariés sont présents au quotidien.

M. le chef de dépôt répond qu'il y a 7 chauffeurs, la secrétaire et lui.

Mme la Sous-Préfète demande, si pendant le confinement, le nombre de personnes était le même.

M. le chef de dépôt répond qu'il y avait 2 personnes en moins.

Mme la Sous-Préfète demande s'il y a eu des cas COVID.

M. le chef de dépôt répond par la positive. Un chauffeur avec suspicion au tout début de la pandémie. Il souhaite revenir sur le sujet du déclenchement des PPI et POI, en précisant que les personnes présentes sur le site auront un interlocuteur en face et qu'ils ont également le classeur POI en permanence avec eux.

M. le représentant de la DREAL précise que les pompiers ont aussi le classeur.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL montre une liste de diffusion du POI (15 exemplaires).

Mme la Sous-Préfète précise qu'il est actualisé tous les 3 ans

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL acquiesce en précisant qu'une mise à jour si besoin entre temps peut être faite.

M. le représentant de la DREAL précise que seul le contact oral téléphonique fait foi pour les services de l'État en cas de crise (pas de mail, sms ou message vocal), ce qui est prévu dans le schéma d'alerte.

Mme la Sous-Préfète demande quel est le périmètre concerné en cas d'explosion sur le site.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL diffuse une carte avec les zones ainsi que les effets potentiels.

M. le représentant de la DREAL explique la différence entre les différentes zones.

Mme la Sous-Préfète indique avoir vu, en se rendant à la CSS, des maisons proches du site.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL acquiesce en précisant qu'il y a 3 maisons en zone 4 et tout le reste se situe en zone 5.

Mme la représentante de la DDT 32 donne quelques chiffres relatifs au renforcement de la sécurité des habitations riveraines dans le cadre du PPRT.

M. le représentant de la DREAL indique qu'un point spécifique post PPRT sera fait dans la réunion. Il souhaite ajouter, que sur 2019, il y a eu une révision quinquennale de l'étude des dangers, pour vérifier si les conclusions de l'EDD du site demeurent valables. La notice de réexamen remise par l'exploitant concluait, après analyse de la DREAL, à une nécessaire mise à jour de l'EDD afin qu'elle soit autoportante. Ce document a été adressé à l'inspection en 2021. Sauf modification, le prochain réexamen de l'EDD aura lieu en 2024..

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL précise qu'il ne pense pas qu'il y en aura.

Mme la Sous-Préfète demande si la société envisage de faire des modifications dues à la vétusté des installations.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL répond que non. Il est prévu de faire des travaux en marge tel que la réfection des toitures, mais aucune modification notable.

M. le représentant de la DREAL conclut le bilan 2020.

Mme la Sous-Préfète propose de continuer sur le point post PPRT.

4. Point post-PPRT

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL indique que le PPRT a été acté, en expliquant les bases d'un PPRT. L'obligation porte sur les propriétaires des habitations, et non pas sur l'industriel. La mise en place d'un accompagnement financier, accompagnement avec subvention de l'État, des collectivités et de l'industriel, et un accompagnement administratif ont été créés.

Mme la Sous-Préfète demande la nature des travaux.

M. le représentant de la DREAL indique que les travaux portent sur le renforcement vitrage, et renforcement des structures en zone 4, avec une obligation de travaux jusqu'à un plafond de 20 000 euros. Un diagnostic technique a été réalisé, par un opérateur formé et financé par l'État, afin de définir les travaux à réaliser. Plusieurs réunions ont été effectuées à ce sujet, en expliquant les modalités de financement. La question de l'accompagnement des riverains sur cette thématique liée aux risques technologiques a été intégrée à une OPAH portée par la communauté des communes Val de Gers.

Mme la représentante de la DDT et M. le représentant de la DREAL indiquent que 35 dossiers ont été

validés par la DDT, pour un montant total de travaux de 437 000 euros . 9 dossiers sont finalisés (travaux faits).

Mme la Sous-Préfète demande si les propriétaires sont dans l'obligation de faire réaliser les travaux.

M. le représentant de la DREAL répond qu'effectivement c'est une obligation, en précisant que si c'est une résidence secondaire, il n'y a pas d'accompagnement prévu par la réglementation.

Mme la Sous-Préfète est intriguée en précisant que ce ne lui paraît pas logique.

Mme la représentante de la DDT32, affirme qu'il faut que ce soit la résidence principale pour profiter de l'accompagnement.

Mme la Sous-Préfète demande qu'elles ont été les démarches pour contacter les propriétaires.

M. Bernard, maire de Saint-Maur, prend la parole en expliquant qu'à la création du PPRT, les services de l'État et les collectivités ont fait une réunion, qui a été particulièrement animée.

M. le représentant de la DREAL indique que par la suite, un opérateur a été formé pour réaliser un suivi. Celui-ci a contacté tous les propriétaires des habitations concernées. Il précise que la commune de St-Maur a souhaité participer financièrement aux travaux de manière volontaire, pour contribuer au reste à charge des propriétaires de 10%. Il y a une convention de financement qui cadre les financements avec un mécanisme complexe.

Mme la Sous-Préfète demande si le particulier doit payer la totalité des frais.

M. le représentant de la DREAL répond par la positive et précise qu'il y a aussi une possibilité d'un avancement de crédit d'impôts. Il a fallu faire un avenant car la convention est arrivée à échéance et les travaux n'étaient pas finis. Il met l'accent sur le fait que 35 dossiers, c'est inespéré vu le démarrage chaotique.

Mme la Sous-Préfète demande si les gens étaient contre l'idée d'un PPRT.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL acquiesce sur le fait que 35 dossiers sur 45, c'est très satisfaisant.

M. le représentant de la DREAL précise que sur les 45 habitations initialement recensées, 5 ont été exclues car n'entrant pas dans le champ du PPRT, et qu'il y a eu 5 renoncements. Ces propriétaires ont reçu un courrier préfectoral, en espérant que ça fasse avancer les choses. Ce courrier rappelle aux propriétaires que la réalisation des travaux est une obligation, et qu'ils ont l'opportunité de profiter d'un accompagnement technique et financier. Les questions d'assurances ou de dépréciation des biens en cas de vente ou location, si l'obligation n'est pas remplie, pourront se poser.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL, précise qu'en cas de demande qui arriverait après la fin de l'accompagnement, cela sera des démarches juridiques avec des soucis pour TITANOBEL.

M. le représentant de la DREAL conclut en précisant que ce dossier a été difficile à faire avancer, malgré des efforts considérables de chacun des acteurs.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL, répond qu'il y a eu beaucoup de réunions à ce sujet, en sous-préfecture.

M. Bernard, maire de Saint-Maur, indique que c'est compliqué car l'OPAH gère ce dossier avec 3 communautés de communes.

Mme Regnault, secrétaire générale de la sous-préfecture, acquiesce.

Mme la Sous-Préfète conclut que c'est donc un bon résultat.

M. le représentant de la DREAL précise que ce sujet n'est pas encore clos, que les travaux restent à réaliser, et qu'une réunion a été organisée pour former les entreprises locales à la réalisation de travaux conformes aux attentes PPRT.

M. Bernard, maire de Saint-Maur, précise que le conseil a édité la liste des entreprises locales afin de les former pour que les propriétaires choisissent leur artisan formé. Vu le volume de travaux, un seul artisan ne

pouvait pas réaliser la totalité des tâches.

Mme la Sous-Préfète émet que cela est gratifiant pour l'artisan.

M. Bernard, maire de Saint-Maur interpelle Mme la Sous-Préfète, sur le souhait de faire un point sur l'opérateur. Des propriétaires sont venus le voir car ils ont reçu les crédits d'impôts sur leur compte personnel.

M. le représentant de la DREAL, inquiet, demande comment cela est possible, puisque le compte caisse des dépôts créé pour le PPRT ne gère que les participations des collectivités et de l'industriel, et non le crédit d'impôt qui sera récupéré directement par le propriétaire au moment de sa déclaration.

M. Bernard, maire de Saint-Maur, indique que deux riverains au moins sont concernés. Il faudrait faire une réunion avec l'opérateur.

Mme Regnault, secrétaire générale de la sous-préfecture précise qu'il faut arrêter cette situation immédiatement.

M. le représentant de la DREAL, indique qu'il va se renseigner auprès de la caisse des dépôts et de l'opérateur pour voir comment régulariser cette situation et surtout la faire cesser.

M. Bernard, maire de Saint-Maur précise que cela s'est passé début d'année 2021, au printemps.

Mme la Sous-Préfète demande s'il y a d'autres questions.
Aucune question n'est soulevée.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL a une suggestion à faire. Il souhaite rédiger un courrier afin de modifier les membres des collèges exploitants et salariés. Il demande s'il peut adresser cette demande à Mme la sous-préfète.

M. le représentant de la DREAL indique que c'est la DREAL, et plus particulièrement la personne chargée du secrétariat des CSS, qui traitera cette demande.

Mme la Sous-Préfète indique que M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL peut lui adresser la demande et qu'elle se chargera de le communiquer aux services de la DREAL.

M. le chargé de missions HSE de TITANOBEL remercie.

5. Questions diverses

La question du pont du Rodou, effondré, est évoquée.

M. le représentant de la DREAL explique que le pont coupé, pour cause d'effondrement, empêche l'accès habituel au site et qu'il s'agissait d'un point spécifique de rencontre en cas d'accident.

M. Bernard, maire de Saint-Maur, précise que le pont sera de nouveau accessible en février 2022.

Mme la Sous-Préfète demande s'il y a des questions.
Aucune question n'est soulevée.

Levée de séance à 15h19.

A Mirande le **03 JAN. 2022**

*Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Mirande*


Émilie BARRIERE